

CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE DU LUNDI 4 MAI 2026
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à quatorze heures trente, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Denis PRÉVOST, Maire.

Étaient présents : M. Denis PRÉVOST, M. Frédéric MAGNIER, Mme Martine LELEU, Mme Marie-Christine SERBOURDIN, Mme Sylvie LECOCQ, Mme Micheline DENEUFÉGLISE, Mme Thérèse GRIOCHE, Mme Chantal GUILLEMANT

*Absents non excusés : *

Absents Excusés : Mme Monique DUPONT

Secrétaire de séance : M. Frédéric MAGNIER

Ordre du jour de la séance :

- 1. Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat*
- 2. Budget Primitif 2026*
- 3. Bons d'alimentation (grille des ressources au 1^{er} juin 2026)*
- 4. Questions diverses*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délégation du CCAS au Président*

Accordé à l'unanimité

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Lambres-lez-Aire (CCAS) ;

Vu le CFU 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Lambres-lez-Aire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, les membres du CCAS élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le président a quitté la séance et les membres du CCAS ont siégé sous la présidence de Mme GRIOCHE Thérèse ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	8 350,00 €	8 350,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	8 355,33 €	8 355,33 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	29 294,45 €	29 294,45 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	14 496,80 €	14 496,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	- 6 141,47 €	- 6 141,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	20 944,45 €	20 944,45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	14 802,98 €	14 802,98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	14 802,98 €	14 802,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **7 voix Pour**, 0 voix Contre et 0 abstentions, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Lambres-lez-Aire
- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Action Sociale. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 14 802,98 Euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter
- 6 141,47 €	20 944,45 €	14 802,98 €

Section d'investissement

Néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Vote : **8 pour** – 0 contre – 0 abstention

- d'affecter **14 802,98 euros** au compte R002 (excédent reporté) en recettes de fonctionnement.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 à voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION	Dépenses		Recettes
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	12 220,00	Chapitre 74	8 000,00
Chapitre 012	200,00	Chapitre 75	350,00
Chapitre 65	10 732,98	002 résultat reporté	14 802,98
Sous total	23 152,98		23 152,98
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Néant	0,00	Néant	0,00
Sous-total	0,00		0,00
TOTAL	23 152,98		23 152,98

Monsieur le Président informe à l'assemblée que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre aux membres du CCAS le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le budget primitif 2026 du CCAS, conformément aux documents présentés en séance
- autorise Mr le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

3. DÉLÉGATION DU CCAS AU PRÉSIDENT

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBRES-LEZ-AIRE, après délibération en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, décide de donner délégation de pouvoirs à son Président dans les matières suivantes :

1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration :
- prise en charge de cantine pour les enfants domiciliés dans la Commune et scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune,
- délivrance mensuelle de bons d'alimentation - hygiène (150 euros) et combustibles (150 euros)
- autorise le Président à accorder des secours d'urgence, à titre exceptionnel, et dans la limite d'un crédit de 500 euros par cas.

2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) Conclusion de contrats d'assurance ;

5) Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4. BONS D'ALIMENTATION

Les bénéficiaires des bons d'alimentation verront leur attribution augmenter de 3 % à compter du 1^{er} juin 2026. Une nouvelle grille de ressources servant à déterminer les secours sera établie pour tenir compte de cette hausse. Les montants seront arrondis à l'euro près.

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 16h.